

initiale entre activités accessoires autorisées par l'administration seule et cumul d'activités privées pour création ou reprise d'entreprise impliquant la saisine préalable, ce, depuis certaines évolutions, comme, par exemple, le régime de l'auto-entrepreneur issu de la loi du 4 avril 2008, « largement utilisé par les fonctionnaires, non seulement, comme on pouvait s'y attendre, dans la plupart des cas de créations d'entreprises relevant de la dérogation ouverte par la loi de 2007, mais aussi comme support des activités accessoires sur lesquelles la commission n'a pas à intervenir ». D'où sa recommandation : « Quels que soient les choix qui seront faits quant à l'étendue des activités accessoires que des agents publics peuvent être autorisés à exercer, s'agissant notamment du maintien ou non de la possibilité d'un cumul pour création d'entreprise, [la] saisine [de la commission] ne devrait désormais être prévue en matière d'autorisation de cumul que lorsque la demande soulève des difficultés particulières ».

Enfin, la commission demande un renforcement de ses moyens « si les options retenues quant au régime des départs dans le secteur privé et les cumuls d'activités devaient conduire à accroître son intervention dans les domaines où elle intervient déjà. Il le serait encore plus si la commission était appelée à intervenir plus largement sur d'autres questions touchant à la déontologie de la fonction publique ».

Aller plus loin sur [connexite.fr](http://connexite.fr) :

- Le rapport de la Commission de déontologie de la fonction publique

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

### La fonction publique territoriale, en première ligne de la politique d'austérité ?

La Cour des comptes n'en finit pas de critiquer la tenue des finances publiques en France. Son dernier rapport, daté du 27 juin 2013 et intitulé « la situation et les perspectives des finances publiques ».

La situation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, désignés comme administrations publiques locales (APUL) est celle qui s'est le plus aggravée.

Certes, leurs recettes ont augmenté, sur tous les plans. Mais la fiscalité locale a connu une hausse qualifiée de modérée par les juges financiers de 2,5 %, grâce à une progression de la fiscalité directe

locale. Les recettes provenant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sont également en hausse de plus de 3 %.

Mais la cour relève que le déficit de ces organismes a doublé, passant de 1,5 à 3,1 milliards d'euros au cours de l'année 2012. Une telle hausse du déficit budgétaire ne peut que peser sur l'endettement des collectivités, qui, bien que très inférieur à celui de l'État et des organismes sociaux, est celui qui enregistre la plus forte hausse. La dette des collectivités locales atteint 173,7 Md€ à la fin de 2012, en augmentation de 7,1 milliards d'euros. Les augmentations sont dues aux hausses des dépenses de fonctionnement et de personnel. Les dépenses de personnel au sein des EPCI sont l'exemple le plus frappant, puisqu'une hausse de presque 9 % a été enregistrée. Le principal problème soulevé par la Cour des comptes est que cette hausse des dépenses de fonctionnement n'est pas un phénomène isolé : pour 2013, elle prévoit une augmentation de 2,6 % au total, décomposée en une hausse de la masse salariale de 2,8 %, de consommations intermédiaires de 2,6 % et surtout de dépenses sociales de 4,3 %.

La Cour des comptes évoque dès lors, comme principale source d'économies, si ce n'est une baisse des effectifs de la fonction publique territoriale, au moins une stabilisation. Cette simple mesure permettrait d'économiser 1,7 milliard d'euros par an. À effectifs égaux, elle propose également de geler le point d'indice pour la rémunération, sur les années 2014 et 2015. Ses estimations permettraient de freiner une hausse qui actuellement coûte 600 millions d'euros pour chaque point. La hausse du temps de travail est un autre levier remarqué pour accompagner la baisse des effectifs souhaitée au sein des collectivités. Selon les calculs de l'Inspection générale des finances, ajouter deux heures de travail hebdomadaire permettrait, à qualité de service public équivalente, d'économiser de 1 à 1,5 milliard d'euros.

Si les collectivités territoriales ne sont pas les seules visées par ce rapport, leurs personnels pourraient, si le document est suivi par le Gouvernement ou inspire le législateur, subir un changement important de situation. En embauchant moins et en travaillant plus, les agents publics territoriaux pourraient être en première ligne de la politique de compétitivité et d'austérité du Gouvernement.

Aller plus loin sur [connexite.fr](http://connexite.fr) :

- Rapport – Situation et perspectives des finances publiques 2013 – Cour des comptes – juin 2013

### Soutiens publics aux entreprises : vers une clarification des compétences entre l'État et les collectivités locales ?

La mission sur les interventions économiques en faveur des entreprises a présenté hier à Arnaud Montebourg, ministre du Redressement productif, le rapport qui lui a été confié par le Premier ministre, Jean-Marc Ayrault, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP). Son mandat : analyser les 46,5 milliards d'euros de dépenses publiques en matière de soutien aux entreprises sous diverses formes (subventions, prêts, garanties, avances, réductions d'impôt et de cotisations sociales), 40 milliards issus de l'État, 6,5 milliards en provenance des collectivités territoriales. Ses objectifs : proposer des simplifications et des rationalisations permettant de dégager jusqu'à 2 milliards d'euros d'économie pour 2014 et 2015. Titre du rapport : « Pour des aides simples et efficaces au service de la compétitivité ». Ses auteurs : Jean-Philippe Demaël, directeur général de Somfy Activités, Philippe Jurgensen, inspecteur général des finances, Jean-Jacques Queyranne, président de la région Rhône-Alpes.

Au final, les auteurs en appellent à « une réforme ambitieuse orientée suivant un triple impératif pour contribuer au redressement des finances publiques : réorienter le système global des aides et soutiens vers la compétitivité de demain, accroître l'équité des dispositifs, et répondre aux attentes des entreprises en simplifiant l'accès aux aides ». Leurs propositions, qui s'articulent autour de trois grandes orientations – conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutiens les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs – se traduisent par trois séries de douze mesures.

Côté maintien, la mission identifie quatre priorités : investissement, innovation, industrie et international (les « 4 I »). Côté réforme, les auteurs proposent de dégager des économies visant prioritairement des dépenses inéquitables et jugées inefficaces par des rapports indépendants (Cour des comptes, comité d'évaluation des dépenses fiscales), aux montants élevés et faiblement orientés vers la compétitivité des entreprises en croissance. Côté simplifications, ils préconisent une clarification des compétences entre les acteurs publics (État, collectivités territoriales), avec notamment le transfert de toutes les compétences de développement écono-